

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE 2 DEVIS RELATIFS A
L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE PREVENTIVE DU SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-8 du 21 mars 2026 déléguant au maire toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte La Fibre numérique 59 62 et les conditions particulières de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection signées par la commune le 15 décembre 2023 ;

Vu la proposition effectuée par Le Syndicat La Fibre Numérique 59/62 ;

Considérant qu'à la suite du déploiement de la vidéoprotection sur la commune il convient de signer avec la centrale d'achat du syndicat mixte La Fibre numérique 59/62 un devis de maintenance préventive pour la première année de fonctionnement et un devis de forfait annuel d'exploitation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : sont signés avec Le Syndicat La Fibre Numérique 59/62 (sise 335, allée du général Girard – quartier des 3 parallèles – La Citadelle – 62000 ARRAS) deux devis, l'un pour la maintenance préventive la première année pour un montant de 2 264,80 € ttc, l'autre pour un forfait annuel d'exploitation pour un montant de 3 722,51 € ttc.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 15 juillet 2026

